

## DÉCISION DU MAIRE

**ADOPTANT** le contrat d'entretien du matériel intérieur de communication installé par IPOView (borne tactile)

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la délégation d'attribution(s) du conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n° 2023-95 du conseil municipal en date du 18 déc. 2023 donnant délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire ;

Considérant l'utilité pour la commune de s'engager par contrat avec la société IPOView sur l'entretien du matériel intérieur de communication : pupitre intérieur tactile et « PC player ».

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'attribuer le contrat d'entretien du matériel intérieur de communication : pupitre intérieur tactile et « PC player » pour un montant total sur 2 ans de 1170 € HT soit 1404 € TTC selon les dispositions suivantes :

Entreprise	Objet	Prix pour une période de 2 ans facturé en une seule fois	
		Total prix HT pour 2 ans	Total prix TTC pour 2 ans
IPOView solutions digitales	Contrat d'entretien du matériel intérieur de communication : pupitre intérieur tactile et « PC player »	<b>1170 € HT</b>	<b>1404 € TTC</b>

**Article 2** : Monsieur le Maire précise, conformément à la partie « Conditions financières » du présent contrat et en tenant compte éventuellement de l'évaluation des risques relatifs à la vétusté, que le tarif est annuellement révisable sur la base de l'indice SYNTEC par application de la formule :

$$\text{Nouveau tarif} = (\text{ancien tarif} \times \text{nouvel indice}) / \text{ancien tarif.}$$

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent acte.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.

Communication sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

A L'Horme, le 27 février 2024

Le Maire


  
 REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 MAIRIE de  
 L'HORME  
 42152

Julien VASSAL